

Colloque

Ordonnance du
2 février 1945,
Esprit, es-tu là ?



Nos Ambitions pour une
justice des enfants et des
adolescent.e.s protectrice
et émancipatrice

Samedi 28 janvier 2017
9h30 / 17h30

Inscription :
colloqueordonnance45@laposte.net

Bourse du Travail
Salle Eugène Hénaff
29, Bd du Temple
75003 Paris
Métro République



Syndicat
de la Magistrature

Initiative soutenue par : La FSU, l'UGFF-CGT, la Ligue des Droits de l'Homme, l'Observatoire International des Prisons, le SAF.

A la veille du 71ème anniversaire de l'ordonnance du 2 février 1945, c'est avec amertume que nous, acteurs du quotidien de la justice des enfants et des adolescent.e.s, mesurons le fossé entre notre ambition pour elle et un discours, une législation qui font des enfants des adultes en miniature quand l'ordonnance de 1945 les voyait comme des adultes en devenir.

Une vieille dame cette ordonnance nous direz-vous ? Peu adaptée aux mineur.e.s d'aujourd'hui qui seraient plus jeunes, plus violent.e.s et plus nombreux.ses qu'hier ? Adoptée à une période où la délinquance juvénile était bien plus grave, l'ordonnance ne manquait ni de vigueur ni d'ambition pour la jeunesse, et par là-même pour la société et son avenir.

La délinquance des mineur.e.s est extrêmement visible, souvent appréhendée par le prisme du fait divers. Elle confronte celles et ceux qui l'appréhendent, à la difficulté politique de porter un discours dégagé des stéréotypes sociaux et de genre.

Au terme du quinquennat, les espoirs suscités par la position historique de la gauche sur ces questions, le renouveau d'un discours sur l'enfance délinquante et l'annonce d'un projet de réforme ambitieuse se sont vite évanouis.

Le texte du ministère de la Justice, annoncé depuis trois ans et présenté en 2015, était loin de contenter les attentes très fortes des professionnel.le.s de l'enfance et de nos organisations syndicales. Il opérait le choix contestable d'une réécriture totale d'un texte, de fait abrogé, prémisse d'un basculement vers le droit pénal des majeur.e.s. A défaut d'opérer une vraie rupture avec l'évolution sécuritaire de ces dernières années, le texte présentait cependant une certaine cohérence, généralisant notamment le dispositif de la césure, même s'il le considérait d'avantage comme une période d'épreuve que comme l'opportunité d'une prise en charge éducative.

De ce chantier, il ne reste que quelques dispositions saupoudrées par voies d'amendements dans la loi Justice du XXIème siècle. C'est le fantasme entretenu d'une justice trop indulgente pour les mineur.e.s qui avait présidé hier à la création des tribunaux correctionnels pour mineur.e.s et qui motive aujourd'hui leur suppression. Plus petit dénominateur commun de projets ambitieux pour la justice des enfants et des adolescent.e.s, même associé à l'interdiction de la perpétuité et à la présence obligatoire de l'avocat.e en garde à vue, invitées surprise bienvenues. Cela est bien loin de redonner son souffle à une justice où la spécialisation, la dimension éducative, l'utilisation d'outils diversifiés et financés qui marginalisent l'enfermement sont gravement mises à mal depuis le début du XXIème siècle.

Si les pays européens connaissent un durcissement général de leurs législations à l'égard des mineur.e.s, la France est le seul pays qui a fragilisé à ce point leur justice. Alors qu'il reste tant à faire, dans un contexte politique où chacun.e est sommé.e, à droite comme à gauche, de brandir la fermeté comme seul remède à tous les désordres, le saccage de la justice des enfants et des adolescent.e.s n'est pas tolérable.

A la veille du possible retour d'une majorité parlementaire traditionnellement hostile à la spécificité de la justice des mineur.e.s, confondant apparence physique et maturité, temps de construction et «excuse sociologique», nous rappelons notre attachement à l'esprit initial de l'ordonnance de 1945 qui considère qu'un enfant est toujours un être en construction, qu'un.e mineur.e délinquant.e est un.e mineur.e en danger, que les réponses éducatives doivent précéder toute réponse coercitive et que le contexte du passage à l'acte compte d'avantage que l'acte lui-même. A l'origine, cette ordonnance portait en elle les idées qu'il n'y a pas d'action éducative sans risque, que le sens se construit dans l'échange et dans le temps et que seul l'accompagnement permet à l'Autre d'avoir véritablement le choix.

A l'heure où la mode sécuritaire est à la «tarification à l'acte», à l'investissement dans les structures fermées, à la précipitation, à la stigmatisation de certaines familles et où cette orientation contamine l'ensemble des pratiques éducatives et judiciaires, nous faisons le choix de réaffirmer l'importance de la spécialisation de la justice des mineur.e.s, principe à valeur constitutionnelle, qui s'appuie sur la spécificité du moment de vie qu'est l'enfance et qui justifie le maintien de la double compétence civile et pénale, régulièrement menacée, dans les mains des mêmes professionnel.le.s formé.e.s, soutenu.e.s et au statut protecteur. Nous revendiquons une réforme en profondeur du régime de la garde à vue, des conditions de prononcé de mesures de sûreté et des peines.

Ordonnance du 2 février 1945
Esprit, es-tu là ?
Nos ambitions pour une justice des
enfants et des adolescent.e.s protectrice
et émancipatrice.

A une justice d'abattage, nous opposons un temps éducatif long et individualisé garanti par des acteurs et actrices en mesure d'exercer leurs missions et des dispositifs éducatifs cohérents, pluridisciplinaires et en milieu ouvert.

A travers la déconstruction de catégories érigées pour créer l'émoi sans renforcer la capacité des professionnel.le.s à agir, nous cherchons des réponses éducatives et judiciaires pour tous les enfants. C'est pour ces raisons que nous souhaitons réaffirmer, en faisant dialoguer celles et ceux qui la vivent et qui la pensent, que la justice des mineur.e.s doit être réhabilitée et que ses modalités spécifiques d'intervention doivent être conçues et mises en œuvre non comme un vernis mais comme un véritable levier de protection et d'émancipation.

Dans ce contexte, il est indispensable de reposer, ensemble, les termes du débat avec notre propre langage et toute notre ambition pour promouvoir avec force une autre vision de la Justice des enfants et des adolescent.e.s.

9h30 - Accueil

10h - Ouverture du colloque

Claire BRISSET, Défenseure des enfants de 2000 à 2006

10h15 - Première partie.

Enfant en danger ou mineur.e dangereux.se ?

L'enfance en danger, entrée pertinente devant la justice.

L'idée qu'un.e enfant ou un.e adolescent.e est toujours un être en construction susceptible d'évolution, quelle que soit la gravité des faits commis, fonde la justice des mineur.e.s. Aucune nouvelle donnée scientifique, sociologique, psychologique ne justifie à ce jour de remettre en cause ce postulat. La spécificité de la justice des mineur.e.s et la double compétence, civile et pénale, menée de front par les mêmes professionnel.le.s pour chaque enfant sont les bases incontournables d'un travail éducatif de qualité en vue de la protection des jeunes.

10h15 / 11h00 - Etre un enfant: une excuse mineure ?

Face à la persistance et la réactivation par des tenants d'un ordre autoritaire d'un discours remettant en cause la spécificité de la période de l'enfance, il est nécessaire de rappeler la particularité du moment de vie que présente ce processus de développement et de construction.

La puberté, facteur de tensions s'il en est, entraîne chez toutes et tous des conséquences physiques, psychologiques et sociales qui nécessitent compréhension, soutien et accompagnement contenant. Devenir adulte est un processus dynamique qui nécessite du temps, de l'échange et du réaménagement.

Par ailleurs, si tout adolescent a déjà « le bagage de son enfance mais aussi le colis de ce qui a été remisé par ses parents dans leur propre adolescence »¹, on sait désormais que le défaut de soins, les ruptures, les traumatismes, l'exposition à la violence, les agressions sexuelles, la précarité et l'isolement abîment durablement la capacité à avoir confiance en soi, à se protéger et à se projeter.

Pour en parler : Pedro SERRA pédopsychiatre, membre du collectif des 39. Marie-Julie BOUCAYS, éducatrice de la PJJ, milieu ouvert.

¹ : Miguel BENASAYAG.

11h00 / 12h30

1 enfant en danger + 1 enfant délinquant = 1 enfant.

Le préambule de l'ordonnance du 2 février 1945 indique que seule la spécialisation de la justice des enfants et des adolescent.e.s permet «la continuité de vues et d'actions» pour des «enfants, pour lesquels comptent avant tout, beaucoup plus que la nature du fait reproché, les antécédents d'ordre moral, les conditions d'existence familiale et la conduite passée».

Ces éléments accréditent l'idée que c'est un regard nourri de continuité et de pluridisciplinarité sur les mineur.e.s qui peuvent garantir leur réelle protection, que leur passage à l'acte soit de nature délinquante ou pas.

Pour construire le sens dont l'enfant puis l'adolescent.e a besoin, assurer une cohérence dans sa prise en charge et conjuguer passé, présent et avenir, il est incontournable que le juge des enfants puisse intervenir pour le ou la même mineur.e dans le cadre de la protection de l'enfance et dans un cadre pénal. Cette double compétence permet de mieux connaître le/la jeune et son entourage, de répondre au mieux à ses besoins, de faire dialoguer les différents services de protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Ceci est un préalable pour éviter les escalades symétriques au sein ou avec l'institution, les ruptures ou les incohérences de prise en charge, qui sont autant de facteurs déterminants dans l'échec d'un accompagnement. De la même manière, le renforcement des compétences des actrices et des acteurs milite pour que les personnels de la PJJ puissent exercer leurs missions dans un cadre tant civil que pénal.

Remettre un acte dans son contexte, savoir analyser les parcours, garantir leur continuité et penser les facteurs de sortie de délinquance sont autant d'outils indispensables à un accompagnement éducatif adapté, mais contrariant la logique judiciaire à l'œuvre qui organise plutôt une mémoire des actes qu'une mémoire des êtres.

Pour en parler : Valérie LAURET magistrat, ancienne juge des enfants. Francine KOSMANN, directrice de service de milieu ouvert dans le secteur associatif habilité, ancienne directrice PJJ. Marwan MOHAMMED, sociologue.

12h30 / 14h : Repas libre !

14h00 - Deuxième partie.

Se préoccuper plutôt du voleur que du vélo...
Quelles réponses à la délinquance des mineur.e.s ?

L'évolution de la réponse à la délinquance des mineur.e.s au cours des dernières décennies a multiplié les injonctions sécuritaires à l'égard de l'institution judiciaire et du champ éducatif, pensant la rapidité comme une fin en soi et non comme un outil de prise en charge efficace de comportements qui interpellent. Loin des tendances à la surpénalisation de certaines catégories de population, à l'enfermement, au grignotage du champ éducatif par une logique libérale et disciplinaire, nous prenons le temps d'échanger, avec celles et ceux qui la pensent et qui la vivent, pour une justice des mineurs protectrice et émancipatrice.

14h00 / 15h30 - Pas de quartier pour les mineur.e.s !

La volonté de protéger les biens avant les personnes et de réduire les risques, le glissement d'une responsabilité sociale et collective vers une responsabilité individuelle, sont autant d'éléments qui impactent en profondeur la justice des mineur.e.s, entraînant une action toujours plus coercitive -refusant le risque éducatif essentiel à tout travail avec les jeunes - tournée non vers l'aide de l'adolescent.e mais vers la gestion du risque.

Ordonnance du 2 février 1945 :
Esprit, es-tu là ?
Nos ambitions pour une justice des
enfants et des adolescent.e.s protectrice
et émancipatrice.

La crise économique vient masquer les choix d'une politique néo-libérale et la réactivation d'un vieux modèle disciplinaire qui déplacent le curseur vers d'avantage d'enfermement, de surpénalisation de certaines catégories de population en fonction de leur classe sociale ou de leurs origines géographiques. Ces injonctions sécuritaires imprègnent aujourd'hui une justice des mineur.e.s qui s'est pourtant historiquement construite contre le carcéral et l'enfermement. Si une réforme d'ampleur de l'ordonnance du 2 février 1945 est nécessaire, c'est pour redonner sa spécificité à la justice des mineur.e.s, remettre au centre des dispositifs pénaux une dimension éducative non pensée comme l'alibi de dispositifs sécuritaires toujours plus prégnants, mais donnant toute sa place au temps éducatif - nécessairement long et individualisé - favorisant le milieu ouvert et envisageant l'enfance comme seule catégorie pertinente, adaptant les modalités d'accompagnement à chaque problématique et s'appuyant sur des outils diversifiés et financés.

Pour en parler : Christophe DAADOUCH, juriste, formateur dans les collectivités territoriales et dans les écoles de travail social. Hervé HAMON, magistrat honoraire, ancien président du tribunal pour enfants de Paris. Nicolas SALLEE, sociologue. Daphné BIBARD, doctorante en sociologie.

15h45 / 16h30 - Mauvaises filles, mauvais genre.

Il est une catégorie de jeunes qui interroge particulièrement notre rapport à la déviance à la loi pénale, à notre lecture des manifestations de mal-être et à notre rapport à la protection: les filles. Moins nombreuses? Plus violentes? Quand elles transgressent, elles viennent surtout heurter des stéréotypes de genre qui ont la peau dure, amenant tou.te.s les acteur.rice.s-travailleur.e.s sociaux.ales, policier.ère.s, magistrat.e.s - à se positionner de manière différenciée à leur égard. La réflexion critique d'une lecture judiciaire «genrée» des comportements juvéniles permet d'ouvrir des pistes quant à la nature des réponses judiciaires pour toutes et tous et de questionner l'intensité de la logique de protection et de prévention chez les garçons.

Pour en parler : Véronique LE GOAZIOU, sociologue. Cindy DUHAMEL, psychologue à la Protection Judiciaire de la Jeunesse

16H30 / 17h30 - Action éducative : on lâche rien !

Qu'est-ce qui est effectif et pertinent dans la prise en charge des jeunes ? Qu'est-ce qui est en mesure d'être soutenant dans le parcours toujours délicat d'un.e adulte en devenir? Qu'est-ce qui peut aussi être violent dans l'institution? Autant de questions qui se posent pour promouvoir une justice des mineur.e.s efficiente et porteuse de sens.

Restaurer la spécificité et la spécialisation de la justice des enfants et des adolescent.e.s. Promouvoir une action judiciaire centrée sur l'éducatif confiée à des acteur.rice.s spécialisé.e.s qui interviennent aussi bien dans un cadre civil que pénal. Envisager l'action éducative non comme un vernis, mais comme un véritable levier de protection et d'émancipation. Donner les moyens aux acteur.rice.s sociaux.ales et judiciaires d'exercer leurs missions, offrir un accompagnement bienveillant, cadrant et dans la durée pour aider les adolescents à comprendre leurs actes, à mûrir, à évoluer, à construire du sens et à trouver une place dans la société pour se projeter dans l'avenir. Voilà quelques pistes...

Pour en parler : LAZARE, metteur en scène et Olivier LEITE, chanteur dans le groupe La rue Kétanou, tous les deux passés par le Théâtre du fil. Représentant.e.s du SNPES-PJJ-FSU, de la CGT PJJ et du Syndicat de la Magistrature.

* **9h30** - Accueil

* **10 heures - Ouverture du colloque**

Claire BRISSET, Défenseure des enfants de 2000 à 2006

* **10 h15 - Première partie**

Enfant en danger ou mineur.e dangereux.se ?

L'enfance en danger, entrée pertinente devant la justice.

10h15/11h00 - Etre un enfant : une excuse mineure ?

Pedro SERRA, pédopsychiatre, membre du collectif des 39

Marie-Julie BOUCAYS, éducatrice de la PJJ, milieu ouvert

11h00/12h30 - 1 enfant en danger + 1 enfant délinquant = 1 enfant

Valérie LAURET, magistrat, ancienne juge des enfants

Francine KOSMANN, directrice de service de milieu ouvert dans le secteur associatif
habilité, ancienne directrice PJJ

Marwan MOHAMMED, sociologue.

12h30 / 14h : Repas libre !

* **14h00 - Deuxième partie**

Se préoccuper plutôt du voleur que du vélo...

Quelles réponses à la délinquance des mineur.e.s?

14h00/15h30 - Pas de quartier pour les mineur.e.s !

Christophe DAAOUCH, juriste, formateur dans les collectivités territoriales et dans les écoles de travail social.

Hervé HAMON, magistrat honoraire, ancien président du tribunal pour enfants de Paris.

Nicolas SALLEE, sociologue.

Daphné BIBARD, doctorante en sociologie.

15h45/16h30 - Mauvaises filles, mauvais genre.

Véronique LE GOAZIOU, sociologue

Cindy DUHAMEL, psychologue à la Protection Judiciaire de la Jeunesse

16H30/17h30 - Action éducative : on lâche rien !

LAZARE, metteur en scène et Olivier LEITE, chanteur dans le groupe La rue Kétanou, tous deux passés par le Théâtre du fil et des représentant.e.s du SNPES-PJJ-FSU, de la CGT PJJ et du Syndicat de la Magistrature.

Initiative soutenue par : La FSU, l'UGFF-CGT, la Ligue des Droits de l'Homme, l'Observatoire International des Prisons, le SAF.

Une table de la librairie Le rideau rouge (42 rue de Torcy -75018 Paris) sera présente tout au long de la journée.

Inscription par mail : colloqueordonnance45@laposte.net